



REGLEMENT INTERIEUR DU CYCO RANDONNEUR BRIVISTE

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2 : But et obligations

Le but de l'association: **Cyclo Randonneur Briviste**, est de partager des activités sportives de loisirs en toute convivialité, solidarité et amitié. Elle regroupe tous les adeptes du Vélo, VTT, VAE, Marche, dans un esprit de convivialité, d'entraide. Dans cette optique, elle cherche à amener le plus grand nombre de personnes à la pratique du vélo dans le respect des chartes, règlements et statuts de la Fédération française de cyclotourisme (F.F.C.T) ainsi que de son éthique.

La compétition et la participation à des organisations cyclo-sportives ne rentrent pas dans le cadre de ses activités, de ce fait, les adhérents qui souhaiteraient y participer ne seraient pas assurés par la possession de leur licence F.F.C.T. et devront dans ce cas souscrire une couverture assurance auprès des organisateurs de ces manifestations.

Article 3 : Activités et composition

Elle regroupe les différentes pratiques du vélo loisir sous toutes ses formes et en tous lieux à savoir : la randonnée à vélo route, la randonnée à V.T.T, VTC et VAE, ainsi que la Marche. Tous les membres sont licenciés à la Fédération française de cyclotourisme.

Toute personne participant aux séjours club et voyages organisés par l'association qui seront inscrites sur la liste des projets présentés en assemblée générale, sont dans l'obligation de souscrire la licence-assurance du club auprès de la Fédération Française de Cyclo-Tourisme:

Respect de la loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 – Décret d'application du 23 décembre 2009.

Le comité directeur propose les membres d'honneur qui sont nommés par l'assemblée générale. L'honorariat de sa fonction associative est conféré à un membre actif ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance. L'honorariat n'est pas une fonction mais un titre.

Article 4 : Admission et cotisations

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, N° de téléphone, adresse courriel, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.

Tout cyclotouriste possédant une licence F.F.C.T, dans un autre club affilié à fédération française de cyclo-tourisme ou en étant membre individuel, peut adhérer à l'association moyennant le versement de la cotisation sympathisant et ainsi prétendre à participer à toutes les activités du club.

Article 5 : Droits et obligations

Par son adhésion le nouveau membre s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que les

règlements intérieurs qui lui sont fournis. Il reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 6 : Droit à l'image

Par son adhésion, le licencié autorise le club à utiliser son image. En cas de désaccord, il le signale, par écrit au président.

Article 7 : Fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Il se réunit au minimum quatre fois par an. Ses membres sont convoqués par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le comité directeur est réuni exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau. Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du comité directeur ne peut disposer que d'un pouvoir. Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Le compte rendu de chaque réunion du comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le comité directeur.

Article 8 : Délégué à la sécurité

Le comité directeur doit comporter, au moins, 1 membre délégué à la sécurité, dont la mission est définie par le président en fonction des besoins évalués chaque année par le comité directeur.

Article 9 : Finances et comptabilité

L'exercice comptable est fixé du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Article 10 : Représentation féminine au sein du comité directeur

Le pourcentage du nombre de membres féminins, éligibles au comité directeur doit correspondre, au moins, au pourcentage du nombre de licenciées féminines du club.

Article 11 : Activités et manifestations du club

Toutes les activités et manifestations organisées par le club sont régies et préparées par le comité directeur; celui-ci peut en outre en déléguer une partie à l'un de ses adhérents, par son président.

**Le présent règlement intérieur a été établi et adopté en assemblée générale extraordinaire le:
19 février 2016.**